A.G.E.

Société à responsabilité limitée au capital de 110 000 €
9C RUE RICHARD WAGNER , ZAC DE LA PLANCHETTE - OGY – 57530 OGY-MONTOY-FLANVILLE
RCS METZ 433 637 865
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 22 mars,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A.G.E., Société à responsabilité limitée au capital de 110 000 €, divisé en 11 000 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie le 22 mars 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Ali Atakaya, Associé et Gérant, au siège social de la Société, 9C RUE RICHARD WAGNER , ZAC DE LA PLANCHETTE - OGY – 57530 OGY-MONTOY-FLANVILLE.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 01/03/2026.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Sont présents :

	Pleine propriété
- Monsieur OMER ATAKAYA	2 750 parts
- Monsieur ISMAIL ATAKAYA	2 750 parts
- Monsieur Ali ATAKAYA	5 500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Monsieur Ali Atakaya comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Augmentation du capital social de la Société par émission de nouvelles parts sociales ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- Le rapport de la Gérance ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Augmentation du capital social de la Société par émission de nouvelles parts sociales

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide de réaliser l'opération suivante :

Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390 000,00 €),
L'augmentation de capital est réalisée par l'émission et l'attribution de parts sociales ordinaires nouvelles gratuites.

Modalités de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est réalisée par la création et l'émission de trente-neuf (39 000) parts sociales ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €),Les souscriptions de parts sociales nouvelles sont, lors de leur souscription, libérées intégralement, pour la totalité de leur montant nominal.

Droits attachés aux actions nouvelles

Les parts sociales nouvelles sont entièrement assimilées aux parts sociales anciennes. Leurs titulaires jouissent de tous les éléments de fait et de droit y afférents, dans les mêmes conditions que les parts sociales anciennes. Elles sont soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de la Collectivité des Associés dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital.

La souscription intervenant en cours d'exercice social, le souscripteur bénéficiera de l'intégralité des droits attachés aux titres, y compris, le cas échéant, du droit à tout dividende qui serait mis en distribution lors de l'approbation des comptes de l'exercice en cours.

L'augmentation de capital est réalisée par incorporation directe de pareille somme prélevée comme suit :

- Report à nouveau : 390 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée

En conséquence de ce qui précède, la Collectivité des Associés constate que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Le capital social de la Société est ainsi porté d'un montant de cent dix mille euros (110 000,00 €), divisé en onze mille (11 000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, à un montant de cinq cent mille euros (500 000,00 €), divisé en cinquante mille (50 000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune.

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de l'augmentation de capital ainsi réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés, constatant la réalisation définitive de la modification du capital social, décide ce qui suit :

Modification de l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 000,00 €. Il est divisé en 50 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 € chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur OMER ATAKAYA, à concurrence de 12 500 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur ISMAIL ATAKAYA, à concurrence de 12 500 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Ali Atakaya, à concurrence de 25 000 parts sociales en pleine propriété

Ajout de la mention suivante à l'article 7 (Apports - Formation du capital) des statuts de la Société :

Aux termes des décisions de la Collectivité des Associés de la Société en date du 22/03/2026 et telles que constatées par le Gérant le 22/03/2026, il a été procédé à une augmentation du capital social par incorporation de réserves de la Société à hauteur de 390 000,00 €, pour le porter ainsi de 110 000,00 € à 500 000,00 €, par voie d'émission de 39 000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 10,00 €.

Le reste des statuts demeure inchangé.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à OGY-MONTOY-FLANVILLE, le 22 mars 2026

Signature du Président de séance :

Monsieur Ali ATAKAYA

Signature des associés :

Monsieur OMER ATAKAYA



Monsieur ISMAIL ATAKAYA

